



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022 / 055 / 2159

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Sud au titre de son appel à projets 2022 relatif à la restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé

Annule et remplace la décision n° 2022/028/2132 du 28/03/2022.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par la Région Sud au titre de son dispositif d'aide dans le cadre d'un appel à projet relatif à la restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé ;

Considérant la volonté de la commune de faire restaurer son patrimoine historique comme le Puits Vieux de Cabriès, patrimoine vernaculaire remarquable, témoin majeur de l'histoire de la commune ;

Considérant l'éligibilité de la commune à cette demande de subvention ;

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : d'annuler la décision n°2022/028/2132 du 28/03/2022 et de la remplacer par la présente décision.

ARTICLE 2 : De solliciter la Région Sud au titre de son appel à projet 2022 concernant la restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé dans le but d'obtenir des subventions pour la restauration du Puits Vieux de Cabriès, à hauteur de 30% du montant total de l'opération estimée à 47 083 € HT, soit une participation attendue de la Région Sud de 14 124.90 € HT.

ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé pour une participation de la commune à hauteur de 20% soit 9 416.60 € HT.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, notifiée à la Région Sud et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie de Marignane.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur du pôle Culture, Sports et Attractivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès le 23/05/2022

Le Maire

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-21-1300199-20220523-2022_055_2159-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2022